

Déclaration d'admission pour admission en hôpital de jour: choix de chambre et conditions financières



ST. NIKOLAUS-HOSPITAL EUPEN
Hufengasse 4-8, 4700 Eupen

IDENTIFICATION
DU PATIENT
OU VIGNETTE
DE LA MUTUELLE

1. Suppléments de chambre - suppléments d'honoraires - acomptes

J'ai pris connaissance des conditions financières et souhaite être hospitalisé et soigné au tarif suivant :

une chambre commune sans supplément de chambre

une chambre individuelle avec un supplément de chambre de 50 € par jour

↳ Je sais que les médecins peuvent me demander un supplément d'honoraire de **200 %**. (2), (3) & (5)

L'hôpital peut me demander un acompte égal au maximum du supplément de chambre. (4)

2. Droit d'information

Je sais que j'ai le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières de mon choix et d'être informé par le médecin concerné des coûts qui seront à ma charge pour les traitements médicaux à prévoir. **Je suis également conscient que certains coûts ne peuvent être prévus à l'avance.**

Je sais que les montants susmentionnés peuvent être indexés. Dans ce cas, ils pourront être modifiés de plein droit durant la période d'hospitalisation. Je sais également que les tarifs mentionnés sont appliqués sur base du régime légal d'assurance maladie-invalidité auquel j'appartiens. Si l'admission n'est pas couverte par ce régime, je devrais supporter moi-même les frais de séjour et les frais médicaux, montants qui seront considérablement plus importants.

Je reconnais avoir reçu en annexe à cette déclaration d'admission, un document explicatif relatif à l'application des suppléments de chambre et d'honoraires ainsi qu'un document relatif aux coûts des produits parapharmaceutiques courants et des produits et services divers, fournis dans l'Hôpital St. Nicolas d'Eupen.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du service administration au numéro de téléphone 087/599 599.

Fait à Eupen, le _____ en deux exemplaires (6)

Pour le patient ou son représentant

prénom, nom du patient ou de son représentant

Pour l'hôpital

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08-12-1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous permet de consulter vos données et vous donne le droit de les corriger.

3. Aperçu des conditions financières prévues par la loi et de celles de l'hôpital

3.1 suppléments de chambre par jour

Chambre commune	Chambre individuelle
Pas de supplément de chambre	50 €

3.2 suppléments d'honoraires (5)

	Chambre commune (5)	Chambre individuelle
Médecins conventionnés	0 %	200 %
Médecins non-conventionnés	0 %	200 %

4. EXPLICATIONS RELATIVES AUX NOTES EN BAS DE PAGE

Le patient qui choisit un type de chambre déterminé, accepte les conditions financières qui y sont liées en matière de suppléments de chambre et d'honoraires.

- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre supérieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre qu'il a choisi qui s'appliquent (exemple: chambre à 2 lits choisie, chambre à 1 lit octroyée ⇒ tarif chambre à 2 lits appliqué).
- ⇒ Si le patient séjourne dans un type de chambre inférieur indépendamment de sa volonté, ce sont les conditions financières du type de chambre dans laquelle il séjourne effectivement qui s'appliquent (exemple: chambre à 1 lit choisie, chambre commune octroyée ⇒ tarif chambre à commune appliqué).

- (1) Tarifs de l'engagement : on applique les honoraires tels qu'ils ont été convenus dans le cadre de la convention médico-mutualiste, donc sans suppléments d'honoraires.
- (2) La liste reprenant le statut des médecins (conventionnés ou non-conventionnés) peut être consultée sur simple demande.
- (3) **Les suppléments d'honoraires seront facturés par l'hôpital ou par le service de perception centrale.** Ne les payez pas directement aux médecins. N'hésitez pas à vous renseigner au sujet du pourcentage de suppléments d'honoraires appliqués par le médecin concerné.
- (4) **Le paiement de l'acompte est subordonné à la délivrance d'un reçu.** Le (les) acompte(s) payé(s) sera (seront) déduit(s) du montant global de votre facture.

	Chambre commune	Chambre individuelle
Montant maximum des acomptes	-	50 €

- (5) Certaines catégories sociales sont protégées en matière de suppléments de chambre ou d'honoraires dans certains cas. Pour plus d'information concernant les suppléments de chambre ou d'honoraires : voir document explicatif en annexe.
- (6) Pour une série de traitements une déclaration d'admission suffit. En tant que patient vous pouvez modifier votre choix moyennant la signature d'une nouvelle déclaration.